VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 28 octobre 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, WEYDERS, GOOSSE, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 50

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de la **Zone de Police Sud-Luxembourg,** sis rue des Usines n° 5 à 6791 ATHUS, qui procède à une reconstitution sur le territoire de la Ville d'AUBANGE, **le 12/11/2026** ;

Considérant que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il importe d'interdire la circulation sur une portion de la rue Albert Claude Prix Nobel, depuis son intersection avec la rue du Lavoir jusqu'à et vers son intersection avec la Place Verte, à 6791 ATHUS ;

Considérant que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il importe d'interdire le stationnement sur :

- une portion de la rue Albert Claude Prix Nobel, depuis le n° 11 jusqu'à son intersection avec la Place Verte, à 6791 ATHUS ;
- l'impasse rue Albert Claude Prix Nobel située entre les n° 19A et 21 ;
- sur les emplacements situés devant les n° 2 à 8 Place Verte ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (C3, E1, F41), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que l'accès des secours devra être garanti pendant toute la durée de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Document signé via GlobalSign DSS le 03-11-2026 à 16:28 | Hash: b717692433...

ORDONNE :

Article 1. :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite sur une portion de la rue Albert Claude Prix Nobel, depuis son intersection avec la rue du Lavoir jusqu'à son intersection avec la Place Verte, à 6791 ATHUS, le 12/11/2026, entre 8 et 13 h.**

Article 2. :

En raison de la manifestation précitée, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur :**

- **une portion de la rue Albert Claude Prix Nobel, depuis le n° 11 jusqu'à son intersection avec la Place Verte, à 6791 ATHUS ;**
- **l'impasse rue Albert Claude Prix Nobel située entre les n° 19A et 21 ;**
- **sur les emplacements situés devant les n° 2 à 8 Place Verte ;**

le 12/11/2026, entre 6 et 13 h.

Article 3. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du Service Travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 12/11/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 à 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Par le Collège :

Le Directeur général,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 3 novembre 2026

Le Directeur général,
LESPAGNARD A.

Adm. Com. de AUBANGE

Le Bourgmestre,
KINARD F.

Document signé via GlobalSign DSS le 03-11-2026 à 16:28 | Hash: b717692433...